

## LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Tridi 3 Brumaire, an VI.

( Mardi 24 Octobre 1797 ).

Les Abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n<sup>o</sup>. 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, & 45 liv. pour douze.

*Cantonnement des troupes auxiliaires piémontaises sur la frontière des états autrichiens. — Rentrée des troupes françaises et autrichiennes, en Italie et en Allemagne, dans leurs cantonnemens respectifs. — Désarmement des vaisseaux de ligne qui sont dans le port de Brest. — Rapport et projet de résolution pour assurer l'exécution des loix concernant les individus condamnés à la déportation.*

## I T A L I E.

*De Milan, le 13 vendémiaire.*

Le général en chef a fait venir de Milan tous ses équipages, & les guides ont eu ordre de se rendre au quartier-général. La légion polonaise a quitté Bologne, & s'est rapprochée du théâtre des hostilités. Les généraux, répartis dans les divisions sédentaires, ont reçu l'ordre de gagner Padoue, Venise, Udine, Palma-Nuova. Le chef de brigade Calvini, commandant de cette dernière place, a fait abattre aux environs de la ville les arbres, les fermes & deux villages, San-Lorenzo & Palmada, qui auroient pu favoriser l'approche des ennemis. Une juste indemnité est assurée aux particuliers qui auront à souffrir de ces mesures.

Cependant les bruits de guerre qui se répandoient depuis une quinzaine de jours, se sont évanouis tout-à-coup pour faire place à des nouvelles pacifiques. L'empereur a déjà renoncé, en faveur de la république cisalpine, à Mantoue & à Brescia, qui, d'après les premiers plans, devoient, dit-on, lui tomber en partage. On en tire le meilleur augure pour le succès des négociations.

Les troupes auxiliaires piémontaises, qui consistent en dix mille hommes d'infanterie & deux mille de cavalerie, ont été mises en cantonnement sur la frontière des états autrichiens, & occupent la ligne qui s'étend depuis le lac de Garde jusqu'aux défilés du Tyrol.

On mande de la Toscane, qu'une escadre anglaise se joindra dans le port de Naples aux vaisseaux napolitains, pour tâcher de chasser la flotte franco-venitienne de la mer Adriatique.

## T Y R O L.

*D'Innsbruck, le 4 octobra.*

Une estafette, arrivée ce soir, nous a apporté la nouvelle officielle qu'en conséquence d'un ordre du commandant général de l'armée d'Italie, en date du 28 septem-

bre, tous les corps qui s'étoient mis en marche en vertu d'un autre ordre du 27, alloient rentrer dans leurs cantonnemens précédens : à quoi l'on ajoutoit qu'on étoit sûr, pour trois semaines, de la suspension de toute attaque de la part de l'ennemi.

## A L L E M A G N E.

*Des frontières de la Suabe, le 12 octobre.*

Telle est l'incertitude sur les négociations, que l'on organise tant ici que dans la Haute-Suabe la levée en masse des habitans des campagnes, en cas de guerre.

La dernière colonne de l'armée de Condé quittera demain les bords de notre lac pour aller s'embarquer à Ulm. Un nombre considérable d'officiers demande ou prend son congé, ne voulant pas la suivre.

## R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

## D É P A R T E M E N T D U F I N I S T È R E.

*De Brest, le 25 vendémiaire.*

Les ordres reçus de Paris pour le désarmement général de nos vaisseaux de ligne, continuent à s'exécuter.

Le vice-amiral Morard-de-Galles, qui étoit à la tête de l'armée navale depuis la disgrâce de Villaret-Joyeuse, voit cesser ses fonctions par une conséquence naturelle du désarmement, & reprend le commandement des armées. Cette place a été successivement remplie, depuis un an, par les contre-amiraux Delmotte, Nielly, & depuis quinze jours par le vice-amiral Lelarge.

Je n'ose vous retracer l'état de détresse absolue des officiers civils & militaires, des officiers de santé, & généralement de tous les employés de la marine en ce port ; sept mois de leurs appointemens sont échus ; & jusqu'ici nulle apparence du moindre à-compte. Je ne vous détaillerai pas les différens besoins que nous éprouvons ; on les conçoit aisément quand on voit un arriéré d'appointemens de sept mois, pendant lesquels il a fallu au

moins se nourrir, se vêtir, se loger & se blanchir. Ceux qui avoient quelque fortune l'ont sacrifiée à ces besoins urgens; ceux qui n'en avoient pas ont été obligés de contracter des engagemens & des dettes. L'espoir de s'acquitter successivement laissoit d'abord quelque crédit; mais à la longue cet espoir s'affoiblit & il se perd tout-à-fait. Tel est notre pitoyable état à l'entrée de la saison la plus rigoureuse.

Le gouvernement sait combien nos paiemens sont arriérés; mais ce qu'il ne connoît pas, c'est l'extrême dénuement où cet état nous plonge.

La solde des marins & des troupes embarquées est aussi arriérée de sept mois environ; ils ont été jusqu'ici vêtus à peine, & leur nourriture a souvent excité des murmures. Cependant, de cet excès de malheurs peuvent sortir des maux plus grands encore. Déjà, depuis que l'on congédie les marins, quelques symptômes inquiétans se sont manifestés. Ici, c'est la garnison d'un vaisseau qui refuse de rejoindre son corps, si elle n'est payée; là, ce sont les marins de la Cayenne qui se mutinent pour l'être. L'appareil de la force armée est souvent nécessaire pour ramener l'ordre & l'obéissance parmi des hommes dont les besoins & les souffrances sont portés au comble.

La force armée éprouve aussi souvent des retards. Il est dû aux officiers qui la commandent plus d'un mois d'appointemens & d'indemnité de logemens.

DE PARIS, le 2 brumaire.

Toutes les nations ont les yeux fixés sur l'Italie & sur le héros qui, après en avoir été le conquérant, en devient le législateur. L'Europe semble croire que ses nouvelles destinées sont peut-être dans les mains de Buonaparte & de l'invincible armée qu'il commande. Mais ce général, aussi modeste que grand, se défie de ses lumières, & ne craint pas d'avouer le besoin de secours étrangers. Il a demandé au directoire d'envoyer auprès de lui plusieurs publicistes dont il desire les conseils sur l'organisation des républiques italiennes. Il en indiquoit quelques-uns, parmi lesquels étoient Daunou, Sieyès & Benjamin Constant. Le directoire n'a, dit-on, jusqu'à présent fait partir que Bonnier (d'Arco) récemment revenu de Lille, où il a été plénipotentiaire. — Treillard refuse l'ambassade de Naples.

— Buonaparte a écrit le 15 vendémiaire à ses généraux de division :

« Préparez-vous; avant dix jours, vous serez en mouvement ».

Cependant on persiste à croire que cette lettre pourroit n'être qu'un moyen de faire cesser les incertitudes des négociateurs autrichiens.

Des personnes à portée d'être bien instruites, assurent que Buonaparte opine toujours fortement pour la paix, à des conditions qu'il espère réussir à faire agréer au directoire. Elles ajoutent que son influence dans les pays conquis, sa connoissance parfaite des localités, des personnes & des choses, le soin éclairé qu'on doit supposer qu'il prend de sa propre gloire, sont bien propres à lui faire accorder toute la confiance dont un général négociateur peut jouir.

— Les lettres de Bruxelles, en date du 30 vendémiaire, sont de nature à confirmer ces espérances de paix. Les dispositions militaires qui se faisoient sur les deux rives

du Rhin ont changé tout-à-coup; les troupes qui étoient de toute part en marche, ont reçu ordre de rentrer dans leurs cantonnemens. Angereau est à Wetzlaer.

L'archevêque de Malines a été arrêté & conduit dans les prisons de Bruxelles.

— Il y aura à Paris 150 receveurs de la loterie nationale, rétablie par les derniers décrets. Le directoire a rejeté 100 candidats que le ministre des finances, Ramel, avoit présentés pour ces places.

— Le directoire a révoqué la nomination de 65 des employés qui avoient été destinés à partir avec Hédouville pour Saint-Domingue. On leur reproche d'avoir été nommés, avant le 18 fructidor, par l'influence de l'ancienne commission des colonies.

Hédouville, ami de Hoche & son compagnon dans la pacification de la Vendée, reste toujours chargé de cette expédition si elle a lieu.

— Le directoire exécutif vient de presser les hollandais de travailler à réparer l'échec maritime qu'ils ont essuyé, & à faire équiper & mettre en mer le plutôt possible autant de vaisseaux qu'ils en ont perdus.

On assure aussi, que le nouvel ambassadeur, Charles Lacroix, est chargé spécialement de presser l'assemblée nationale batave à substituer, sans délai, au projet de constitution que la majorité a rejetée, une nouvelle constitution qui, combinant autant que possible les divers intérêts & faisant taire les passions, puisse rendre à ce peuple le repos dont il a besoin & la force dont il est susceptible.

On dit que le gouvernement batave a témoigné au directoire, des inquiétudes sur le départ des 25 mille hommes que nous leur avions laissés jusqu'à présent, & qui vont se réunir à l'ancienne armée de Sambre & Meuse. Ils craignent que les malveillans de l'intérieur ou les ennemis du-dehors ne saisissent ce moment pour quelque tentative contre ce pays.

— On a remarqué, ces jours derniers, de fréquens déplacemens dans une partie des troupes qui sont à Paris; dans la cavalerie sur-tout. Cependant le calme le plus parfait continue à régner dans cette commune.

— On publie que le directoire a accordé à la cour de Lisbonne une prolongation d'un mois pour la ratification du traité conclu avec la république française.

— Des lettres d'Italie portent que les Génois sollicitent leur réunion à la France, & qu'ils ont envoyé des commissaires pour appuyer leur demande auprès du directoire & de Buonaparte. Les cisalpins ont en vain essayé de leur persuader qu'ils feroient mieux de se réunir à eux.

— On continue à parler du prochain remplacement de Scherer dans le ministère de la guerre. On mettoit hier sur les rangs les généraux Tilly, Ernouf, Hédouville, Alexandre, commissaire des guerres, & le général Berthier. Ce dernier a déjà refusé, & aime mieux rester à l'armée d'Italie.

— On assure que l'ambassadeur turc se fait peindre, & qu'à chaque séance on lui chante des hymnes patriotiques en grand chœur.

— Neuf des brigands, connus sous le nom de *chauffeurs*, ont été condamnés à mort & exécutés à Rouen, le 29 vendémiaire. Neuf autres de leurs complices ont été condamnés aux fers.

— Le chef de brigade Noël Huart, est arrivé à Toulon le 18 vendémiaire, pour prendre le commandement de cette ville, où se sont réfugiés 6 mille Marseillois qui attendent un détachement de l'armée d'Italie pour rentrer dans leurs foyers, sans avoir à y craindre les poignards du royalisme. Ils ont accueilli Noël Huart avec enthousiasme : celui-ci a fait arrêter 30 individus, parmi lesquels il y a des prêtres & des prévenus d'émigration & d'assassinat. Ils vont être traduits devant une commission militaire.

— On mande de Bordeaux que l'état-major de la garde nationale de cette ville a fait faire, le 20 vendémiaire, un service dans l'église des ci-devant Dominicains, pour le repos de l'âme du général Hoche : tous les membres des autorités constituées y ont assisté comme particuliers.

— Des lettres de Neuchâtel portent que Camille Jordan est arrivé dans cette ville, sous le nom de Durand.

— Des personnes qui arrivent de Berlin assurent avoir laissé le roi de Prusse dans un état si désespéré, que peut-être il n'existe plus en ce moment.

## CORPS LEGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen VILLERS.

Séance du 2 brumaire.

On lit un grand nombre de pétitions, dont la plus grande partie contient des félicitations sur la journée du 18 fructidor.

Jard-Pauvilliers prête le serment de haine à la royauté & de fidélité à la république.

Guillemardet demande qu'on complete la commission chargée de revoir les loix sur l'inscription civique.

La proposition est adoptée.

Martinel, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la proposition que ce même membre a faite, il y a quelque tems, d'assimiler les habitans du Comtat au reste des citoyens français pour les loix sur l'émigration.

Martinel propose au conseil d'adopter cette proposition. Il n'a fait dans son rapport que résumer l'opinion qui a été sur ce sujet distribuée au conseil. Il a exposé que l'effet de la loi du 29 fructidor, par rapport aux comtadins, est de ne compter leur émigration qu'à partir du 14 septembre 1791.

C'est ici, citoyens représentans, a ajonté Martinel, le moment de vous donner le mot de l'énigme que vous attendez, & sans lequel ceux d'entre vous qui n'ont pas une connoissance particulière de cette affaire ne pourroient plus me comprendre ; je veux dire le mode d'application, la jurisprudence établie au sujet de cette loi. Les administrations & les tribunaux de Vaucluse, au lieu de la considérer comme un article dépendant de la loi du 25 brumaire d'où il est extrait, & faisant corps avec elle, on dit au contraire : « La loi du 25 brumaire ne

concerne nullement le Comtat, tant qu'il ne s'agit que de juger les cas d'émigration, puisque le comtat n'est point nommé à l'instar de tous les autres pays réunis. La loi du 29 fructidor est donc notre code unique sur ce point, puisqu'elle est intitulée : *Loi qui concerne les cas dans lesquels devront être déclarés émigrés les habitans du ci-devant comtat d'Avignon*. Or cette loi porte que ceux qui sont sortis depuis l'époque de la réunion à la France, & qui ne sont pas rentrés avant le 8 mai, sont déclarés émigrés ; quant à ceux qui sont sortis avant, la loi n'en fait pas mention : il résulte donc de là que celui qui est sorti avant la réunion ne peut être déclaré émigré, quand même il ne seroit pas rentré dans le délai du rappel général ; & qu'il peut se représenter en tout tems & en toute sûreté. La loi l'a voulu ainsi, puisqu'elle ne l'a pas ordonné autrement.

C'est avec de tels sophismes que le Comtat ne reconnoît plus d'émigrés, si ce n'est peut-être quelques malheureux qui s'enfuirent, justement épouvantés par les forfaits de la glacière ; car je ne donne point le nom d'émigrés à une foule de cultivateurs, d'ouvriers & d'indigens pros crits à la suite des malheurs du 31 mai, qui n'ont pas eu les moyens d'obtenir ce que l'on appelloit, par une impudente dérision, la *priorité d'examen* dans les bureaux de radiation. La seule commune d'Avignon compte plus de cent de ces victimes.

Mais les émigrés des classes privilégiées ; mais ceux qui sortirent par système, en haine de la liberté & dans l'intention de venir porter chez nous le fer & la flamme ; mais ceux qui tinrent à honneur de suivre les princes & les chevaliers français, ou de les aller joindre depuis la prise de la Basille jusqu'au 14 septembre 1791 ; la loi du 29 fructidor les a absous. Pour rentrer dans leurs foyers, il leur a suffi de prouver qu'ils étoient partis des premiers ; tandis que les émigrés ont acheté ailleurs des certificats de résidence, il n'a fallu à ceux-ci que des certificats d'émigration pour obtenir leur radiation définitive ; & quand un soldat de l'armée de Condé s'est présenté à la porte du département de Vaucluse, il n'a même pas eu besoin de faire certifier par ses amis (comme c'étoit d'usage & de formalité), qu'ils ne l'avoient pas revu depuis deux ou trois ans ; il lui a suffi de montrer sa cartouche ou son congé absolu, attestant qu'il étoit en Allemagne au service du roi avant le 14 septembre 1791. Sur cette exhibition, toutes les autorités de la république se sont cruës tenues, & se sont empressées de le réintégrer sur-le-champ dans ses biens & dans tous les droits de citoyens français. Ceci aura peut-être l'air de l'exagération. Je vous affirme, citoyens représentans, que telle a été pendant deux ans la jurisprudence des administrations & des tribunaux de Vaucluse, & celle du ministre de la république.

Le conseil ordonne l'impression du projet présenté par Martinel.

Savary présente un projet de résolution par lequel la faculté de se pourvoir en révision contre les jugemens des conseils de guerre, est étendue à tous les jugemens rendus par ces tribunaux depuis leur établissement.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Poulain-Grandpré obtient la parole au nom d'une commission spéciale. Représentans du peuple, dit-il, quand vous avez pris, le 18 fructidor, une mesure dictée par les dangers de la patrie, avouée par l'humanité, justifiée par le succès ; quand vous avez vu de votre sein ceux qui

il y étoient glissés pour stipuler les intérêts des rois ; quand vous avez purgé la première magistrature des agens de Blankenbourg, quand enfin vous avez attaqué & vaincu ces écrivains soldés par nos ennemis jusques dans cette enceinte, vous avez prouvé qu'après l'oppression sous laquelle vous avez gémi, vous n'étiez pas accessibles à la vengeance ; vous avez sauvé votre pays. Ce ne sont pas des peines que vous avez infligées ; ce sont des précautions que vous avez prises pour empêcher que le vaisseau de l'état ne fût de nouveau battu par la tempête. Mais si cette mesure peut être éludée, vous n'aurez fait que disperser vos ennemis ; vous ne les aurez pas mis hors d'état de nuire ; bientôt ils se rallieront pour renouer tous les fils de leur trame : aussi le directoire exécutif a-t-il appelé votre attention sur le silence des loix des 19 & 21 fructidor, qui, par aucune disposition pénale, n'assurent leur exécution.

Le bat du législateur doit être de prévenir le crime, & quand il n'a pu l'empêcher, de mettre le coupable hors d'état de porter une nouvelle atteinte à la société.

Vous avez proclamé, qu'à la paix, vous supprimeriez la peine de mort. Qu'ils sont criminels, ceux qui reculent cette époque désirée par tous les amis de la patrie & de l'humanité ! Les vainqueurs des rois ont arrêté leur course triomphale à la première lueur de paix que leur ont présentée nos ennemis, plus habiles dans la science de tromper qu' dans celle de combattre.

Mais ne pouvons-nous pas, à quelques égards, devancer cette heureuse époque, & assurer l'exécution des loix des 19 & 21 fructidor sans recourir à la peine de mort ?

Vous avez ordonné que les biens des déportés seront séquestrés jusqu'au moment où ils justifieroient qu'ils sont arrivés au lieu de leur déportation ; c'étoit décider que s'ils ne se rendoient pas au lieu de leur déportation, ces biens seroient confisqués. C'est le développement de cette mesure, que je viens vous présenter au nom de votre commission.

La justice, l'humanité, la politique avouent cette mesure de concert ; la peine ne consistera qu'à ôter les moyens de nuire à nos ennemis, & ceux qu'elle frappera, n'en pourront accuser qu'eux-mêmes, qui ne se sont pas soumis à la loi.

Déjà ils se flattent qu'ils n'ont fait que céder à un orage passager, & que l'indulgence ou la faiblesse, comme il n'est arrivé que trop souvent après la victoire de la liberté, leur permettront d'aiguïser leurs poignards.

Ils tenteront de semer la défiance parmi vous qui ne pouvez être en différenciel que sur les moyens de sauver la république.

Ils seront trompés dans leur criminel espoir ; l'harmonie régnera toujours parmi nous, & la journée du 18 fructidor restera une journée célèbre dans les fastes de la république, parce qu'elle a eu des résultats heureux & qui seront permanens, & parce qu'elle n'a pas coûté une goutte de sang.

Vous prendrez aussi en considération le sort des femmes & enfans de ceux que vous serez obligé de frapper. Mais vous aurez donné à votre loi ce caractère de sa-

gesse & de ferocité qui assure l'exécution des loix & fait leur bonté.

A la suite de son rapport, Poulain-Grandpré a proposé un projet de résolution, dont voici en substance les dispositions :

1°. Les biens des déportés, en exécution des loix des 19 & 21 fructidor, qui quitteront le lieu de leur déportation, seront confisqués.

2°. Ceux qui rentreront en France, seront de nouveau déportés dans le lieu que désignera le directoire exécutif, & y seront réclus à perpétuité ; leurs biens seront confisqués.

3°. Les biens de ceux qui se sont soustraits à la déportation, seront également confisqués, à moins que dans le délai de deux mois ils ne se rendent devant la municipalité de Rochefort qui leur indiquera la prison ; où ils devroient se constituer prisonniers jusqu'à ce que leur déportation s'effectue.

4°. Les successions qui écheroient à ceux qui seront condamnés à la réclusion à perpétuité, seront acquises à la république pendant leur vie naturelle ; & les successions de ceux qui se seront soustraits à la déportation, jusqu'à ce qu'ils aient atteints 70 ans.

5°. Il sera pourvu, par une loi, aux secours à accorder aux femmes & enfans de ceux dont les biens seront confisqués.

Le conseil ordonne l'impression du projet & du rapport, & ajourne la discussion.

Il ordonne également l'impression du projet de résolution sur la suspension des ventes des domaines nationaux, que Lamarque reproduit avec quelques changemens, & d'un projet de résolution sur la fixation du droit de passe & l'organisation de la perception, présenté par Dubois (des Vosges).

*Bourse du 2 brumaire.*

Amsterdam... 57 $\frac{1}{2}$ , 58 $\frac{3}{4}$ .	Lond. 261. 17 s. $\frac{1}{2}$ , 261. 12 s. $\frac{1}{2}$
Idem..... 55 $\frac{1}{4}$ , 56 $\frac{3}{8}$ .	15 s.
Hamb. 197 $\frac{1}{4}$ , 195 $\frac{1}{2}$ , 195.	Inscript. ... 8 l. 5 s., 8 l., 8 l.
Madrid..... 13 l.	7 s. $\frac{1}{2}$ , 15 s., 9 l.
Mad. effect..... 15 l.	Bon $\frac{1}{4}$ . 6 l. 5 s., 10 s., 13 s. 9 d.
Cadix... 13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	12 s. $\frac{1}{2}$ , 17 s. 3 d.
Cadix effect. 15 l., 14 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	Bon $\frac{1}{4}$ ..... 54 à 55 l. perte.
Gènes..... 96, 94.	Or fin..... 104 l.
Livourne... 103, 104, 102.	Lingot d'arg. .... 50 l. 5 s.
Lyon..... au pair.	Piastre..... 5 l. 8 s. 3 d.
Marseille..... idem.	Quadruple..... 80 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ .
Bordeaux... au pair.	Ducat d'Hol..... 11 l. 10 s.
Montpellier $\frac{1}{2}$ perte ....	Souverain..... 34 l. 5 s.
Bâle..... 3 $\frac{1}{2}$ b., 1 1 $\frac{1}{2}$ b.	Guinée..... 25 l. 6 s.
Lausan..... 1 $\frac{3}{4}$ b., $\frac{1}{2}$ b.	
Esprit $\frac{3}{4}$ , 590 à 595 liv. —	Eau-de-vie 22 deg., 400 à 420 l.
— Huile d'olive, 1 liv. 3 s., 4 s. —	Café Martin, 21. 4 s., 5 s.
— Café Saint-Domingue, 2 liv. 2 s., 3 s. —	Sucre d'Ham-
bourg, 2 liv. 5 s., 11 s. —	Sucre d'Orléans, 2 l. 3 s., 6 s.,
— Savon de Marseille, 16 s. 9 d. à 17 s. —	Coton du Levant,
1 l. 15 s. à 2 l. 14 s. —	Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s.
— Sel, 4 l. 5 à 10 s.	

J. J. MARCEL.